L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

aux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE 12 NOVEMBRE 1882.

CULTURE DE LA SOIE

Autrefois et Aujourd'hui.

[Suite.]

Parmi les ouvrages sur les vers-à-soie, écrits vers la fin du 18me siècle nous devons encore citer :

LA MURIOMETRIE PAR M. DUBET,

qui est un partisan à outrance de l'éducation en plein air, ennemi de la greffe du mûrier et de toute civilisation de sa chenille. "La nature nous invite, dit-il à avoir confiance en ses soins.... On a tenté dans plusieurs de nos provinces, l'éducation des vers à-soie en plein air, et quand ces essais ont été suivis avec sagesse le produit comparé à celui de notre régime artificiel a été toujours en faveur des éducations à l'air libre."

"Le froid le plus rigoureux ne leur nuit point, mais les retarde. La grande chaleur doit être accompagnée d'une grande aération.

Ce n'est pas comme novateur qu'il défend la greffe du mûrier, l'expérience prouve, dit-il, 1° que la greffe abrège la vie de l'arbre, 2° que la soie des mûriers selectés, non greffés, est plus fine et de meilleure qualité, 3° que leur feuille étant plus saine rend les vers plus robustes et accroit certainement l'abondance de la récolte, 4° que greffer est un objet d'économie mal entendue qui porte uniquement sur les frais de cueillette.

Les espèces de mûrier qu'il recommande, sont celles à fruit blanc, et beaucoup de naturalistes et de séricicnlteurs de premier ordre sont aujourd'hui encore de son avis sur ce point.

Le système des éducations en plein air qui eut alors de nombreux partisans, fut vivement critiqué par M. Buffel, inspecteur de manufactures de Languedoc, partisan de l'exagération de la chaleur, quoique il la modère par une ventilation proportionnée; mais c'est lui qui fournit à la future école, dite des chauffeurs, une raison erronée qui causera de grands maux.

"N'est ce pas, dit Buffel, contredire les lois de la nature que de soumettre à toutes les intempéries de notre climat, des insectes originaires de l'île de Sumatra, à 2 degrés de la ligne, pays où il pleut rarement et ne gèle jamais, etc [comme le prétendent les historiens]". Monsieur l'inspecteur aurait bien fait, fait observer M. de Masquard, de citer ses auteurs, car nul autre que lui ne cite un historien qui parle de Sumatra comme berceau de la sériciculture. [Eog. de Masquard, page 58. Maladies des vers à soie et moyens de les prévenir].

L'ABBÉ ROSIER, 1801.

Le célèbre Abbé Rosier ouvre la série des auteurs de notre siècle qui ont écrit sur les vers à soie; il forme le trait d'union entre les anciens et les modernes, et peut être considéré comme le précurseur de Dandolo et de son école.

Il recommande la plantation des mûriers en terrain maigre de préférence à un sol trop riche, de choisir les arbres faciles à cueillir, et de greffer ceux à feuilles lobées trop coûteuses à ramasser, et beaucoup d'autres bonnes choses recommandées par ses devanciers. Mais il tombe dans l'erreur de croire que le ver étant venu de l'Asie, pays chaud, on doit le traiter en conséquence. Cependant, dit-il, on peut dire qu'il craint le passage subit du froid au chaud et du chaud au froid qui lui est encore plus nuisible. Dans son pays il n'est pas exposé à ces sortes de vicissitudes et c'est pourquoi il y réussit, sans exiger tous les soins que nous sommes obligés de lui donner. (Savait-il que la Sibérie appartient à l'Asie comme l'Arabie?)

Ce passage plein d'erreurs d'un bout à l'autre est la boite de Pandore de la Sériciculture, car c'est sur lui que Dandolo et les modernes ont bâti leur doctrine.

Quant à moi, je puis affirmer, comme l'affirme monsieur de Masquard, qui a fait passer ses vers à soie pendant plus de vingt ans, à dessein et chaque année, non quelques vers, mais sa chambrée entière, par de très brusques changements de température et a constamment réussi. J'affirme aussi qu'en France comme aux Etats-Unis, je ne me suis jamais occupé des changements subits du thermomètre et que je m'en suis toujours bien trouvé.

LE COMTE DANDOLO.

L'ART D'ÉLEVER LES VERS A SOIE.

Cet auteur a fait très peu de disciples en Italie, mais pour nos auteurs français qui l'ont suivi, il a été, dit M. de Masquard, l'Alpha et l'Oméga, le commencement et la fin de l'art séricicole. Avant de donner notre opinion sur cet illustre auteur, citons celle d'un de ses compatriotes et son admirateur, le docteur A. Pittaro.

"Les lacunes que j'ai découvertes dans l'ouvrage de Dandolo se rencontrent: dans le mode de préparer la semence qui fait perdre un tiers des œufs; dans la manière dont il dirige l'incubation qui fait perdre un quart des vers nés: dans l'hygiène qu'il propose pour ces insectes; dans la préparation du feuillage, qui en altère et dégrade la substance nutritive, au détriment de l'élaboration du produit de la soie; dans la distribution de la nourriture, administrée à de longs intervalles; dans la méthode dont il se sert pour changer les claies qui est fastidieuse et ne peut que déranger les vers et conséquemment occasionner des maladies; dans la disposition du ramage; dans le peu de précision de sa description des maladies accidentelles; dans la conduite du papillon; dans son accouplement, surtout dans la séparation du mâle; dans la ponte, et enfin dans la manière de recueillir et de conserver les œufs, qui est nuisible à l'insecte à naître et à sa postérité."

Dandolo dit pourtant quelques bonnes choses, surtout ceci par exemple.—"C'est une erreur populaire de croire que la lumière ne vivifie pas les vers à soie, comme cela a lieu pour tous les autres êtres vivants." Ce qu'il dit sur différentes qualités de feuilles est juste et utile à connaître, quoique il ne partage pas l'opinion des [illegible] anciens dans le cha[illegible] Mes expériences prouvent, malgré tout, qu'en dernière analyse, toutes choses étant égales d'ailleurs, les qualités du terrain produisent une bien petite différence sur la qualité de la feuille.

Au contraire des anciens à qui Boissier des Sauvages reproche leur concision, qui ne disent que les choses importantes et laissent quelques soins de détail à l'intelligence de l'éducateur. Dandolo abonde en détails minutieux; tout est compassé, mesuré, réglé, pesé, calculé à l'heure, son système est la réglementation à outrance selon l'expression de M. de Masquard.

Les Italiens après quelques essais de sa méthode l'abandonnèrent complètement, mais elle fit en France beaucoup de prosélytes, surtout en ce qui concerne l'érection de vastes ateliers, dont plusieurs furent capables sous ses élèves et admirateurs, MM. Guérin de Meneville et d'Ariet, de centaur des éducations de 5 à 600 onces de graines, soit, 20 à 24 millions de vers-à-soie.

Parmi les hommes qui en France travaillèrent à perfectionner le système Dandolo, le plus digne d'être cité est, sans contredit, Camille Beauvais, l'habile et regrettable directeur des magnaneries des bergeries de Senart.

C'est lui qui introduisit le mûrier du pays de Lou. C'est à sa voix et à son exemple que nos départements séricicoles se lancèrent dans le progrès en 1832. C'est en 1835 qu'il commença ses cours pratiques, qui ont fourni à la France de brillants et éclairés sériciculteurs; c'est enfin en 1837, sous ses auspices, qu'a été fondée la Société Séricicole, vaste association qui, composée exclusivement d'hommes pratiques, planteurs, éducateurs, filateurs de cocons et mouliniers en soie, devait bientôt par ses travaux et ses publications, exercer une vaste influence sur les progrès de la sériciculture.

Puis viennent F. de Boullenois, [*Conseils aux éducateurs de vers-à-soie*,] qui résume avec talent les théories de la nouvelle école, M. Robinet, auteur de plusieurs ouvrages remarquables sur l'industrie sérigène, le célèbre Guérin de Méneville et D'Arcet qui résolurent le grand problème de la température élevée, uniforme et à aération.

La magnanerie d'Arcet est munie, 1° d'un calorifère dont la chaleur est distribuée dans tout l'atelier, au moyen de gaines percées de trous, 2° d'une chambre à air chaud, 3° d'une chambre à air froid, 4° d'un ventilateur mécanique, 5° d'une ou plusieurs cheminées d'appel.

Par ce système dans les grandes coconnières de 40 à 200 onces, la température et l'aération étant entre les mains du magnanier, l'éducation des vers à soie, sortait de l'empirisme et de la routine, devenait un art, une science exacte; la récolte des cocons n'était plus sujette aux éventualités des autres produits de la terre; on pouvait faire chez soi la pluie et le beau temps; on était sûr de réussir. Il ne faut pas s'étonner si après de pareils perfectionnements la sériciculture prit un essor extraordinaire. C'est en effet ce qui arriva.

C'est alors que les spéculateurs rêvant d'immenses fortunes, croyant qu'on peut faire des spéculations de vers à soie comme on fait des spéculations de banque, élevèrent ces plantations de mûriers et les pécunières pour élever des cinq à six, [illegible] de précieux insecte

Tel bâtit d'immenses coconnières, qui n'avait pas un mûrier. Ils achetaient la feuille des planteurs à $1,20 ou $1,50 les cent livres, en hiver, trois mois à l'avance, et les planteurs encouragés déracinaient les fruitiers, les chataigniers, défrichaient les plus riches prairies aplanissaient les collines et les montagnes et plantaient l'arbre d'or, le précieux murier, partout où il pouvait croître, car il payait, tous frais déduits, 15 0/0 d'intérêt net, c'était prouvé.

Reproduction réservée.

L. S. CROZIER.

[*La suite prochainement.*]

A propos de la Conférence de M. Henri Dubos.

J'ai eu le plaisir d'assister à la conférence de M. Henri Dubos, et c'est sous l'influence de la délicieuse émotion que j'en ai ressentie que j'écris ces lignes.

Il m'est si agréable d'entendre la langue harmonieuse de ma chère mère, que j'éprouve une véritable satisfaction d'enfant chaque fois que j'écoute un orateur français.

Cette douce langue de mes ancêtres, que m'a enseignée ma mère chérie, et que j'ai apprise plus tard dans le Télémaque, je l'ai précieusement conservée comme langue de la maison. C'est celle que je parle à mes enfants, c'est celle dans laquelle j'écris mes mémoires, c'est celle enfin dans laquelle mon cœur s'épanche.

Mon premier essai oratoire dans cette belle langue date de 1871. Il m'a valu des lettres de noblesse de Pie IX, dont je venais de chanter les vingt-cinq années de pontificat.

Puis, dans une improvisation, que les journaux français ont qualifiée de chaleureuse, j'ai dit, à Paris, au Cercle Catholique de la rue Bonaparte, en 1874: "Je suis petit fils de Français; j'aime mon pays natal, l'Amérique, il est vrai. Je l'aime comme on aime sa mère; mais j'aime la France comme on aime la bonne vieille grand'mère qui nous a vu naître et qui a souri à nos premiers pas."

Ces deux sentiments ne s'excluent pas. Ils se confondent aisément dans un cœur bien né. Si je parle l'anglais—ma langue nationale—au *forum*, dans les Assemblées publiques, ou à la *Législature*, je parle encore le français—ma langue maternelle—chez moi, et c'est ma langue préférée comme langue de conversation.

Et franchement, peut-on causer dans une autre langue? Dans quel autre idiôme est-il possible de s'épancher, de laisser parler son âme?

C'est en français aussi qu'à Rome, en Juin 1874, j'ai porté la parole au nom des pèlerins Américains. Cela a bien fait crier un peu; mais, que m'importait? Le français est la langue de la noblesse, de la diplomatie, et Pie IX, qui parlait très-bien la langue de Fénélon, m'a vivement remercié et pressé sur son cœur.

C'est encore en français que j'ai harangué le bon peuple de Louisiane en 1876, au club Tilden, au club Hancock, à Mandeville, à St-Martinville, à la Nouvelle-Ibérie, à Abbeville, à St Bernard, aux Buras, à la Pointe-à-la Hâche.

C'est le 31 août 1876—remarquez cette date—qu'appelé à parler au club Tilden, je prononçai ces paroles:

"Vous m'avez prié de prononcer ce soir un discours en français. Je me rends avec plaisir à votre invitation; car c'est pour moi une source de vive satisfaction que d'aider, par mes faibles moyens, à la renaissance de langue française. N'est-ce pas celle que nous avons apprise sur les genoux de nos mères? N'est-ce pas la langue dans laquelle nous nous abordons et dans laquelle nous échangeons chaque jour nos pensées? N'est-ce pas celle que la plupart d'entre nous parlent encore au foyer domestique? Pourquoi donc ne nous en servirions-nous pas dans nos clubs?*** Il y a, dans les doux accents de cette langue, une réminiscence du passé, un ressouvenir des joies qui entouraient nos berceaux, un charme tout particulier qui nous rappelle les suaves caresses d'une mère adorée. C'est, messieurs, ce sentiment de confiance dans un avenir meilleur, dont nous apercevons l'aurore, qui vous a portés à me demander ce discours dans notre langue maternelle. C'est cette ère de renaissance, que nous entrevoyons à l'horizon, qui vous a inspiré cette pensée, partie bien sûrement du cœur***. Eh bien, messieurs, je réponds à votre bienveillante invitation."

Et je ne me contentai pas de prononcer un discours en français, j'en fis neuf! Mon cœur débordait de joie.

Or, c'était au moment où l'Athénée Louisianais se fondait. Des hommes de science et de bonne volonté entreprenaient de ressusciter la langue française que Banks et Warmoth avaient cherché à étouffer.

Etrange coïncidence, n'est-ce pas?

Aujourd'hui la renaissance de la langue française est un fait accompli. Les efforts de l'Athénée Louisianais ont eu un plein succès. On se fait un honneur de savoir le français. De brillants orateurs, de vigoureux athlètes m'ont suivi dans l'arène politique.

En 1876, Albert Voorhies, Alcibiade de Blanc, Mouton, Breaux et René Beauregard; en 1879, Alfred Roman et Félix Poché; en 1882, Ilsley, Badeaux, Voorhies, Lartigue et Beauregard. On est fier aujourd'hui de parler la langue de Mirabeau, de Bossuet, de Lamartine. Les mânes de Bernard de Marigny doivent en tressaillir!

Félicitons-nous de ce brillant succès, auquel je me réjouis d'avoir largement contribué.

La langue française ne périra pas en Louisiane. Grâce au dévouement des membres de l'Athénée Louisianais, grâce au clergé Catholique dont la chaire retentit de ses accents, grâce à l'*Abeille*, au *Propagateur* et autres journaux français, la langue de Boileau, de Berryer et de Fléchier se propagera de plus en plus.

La fête de dimanche dernier avait réuni l'élite de notre population française et de descendance française. L'allocution du Dr Alfred Mercier, l'âme de l'Athénée, a été charmante. La musique de Mme Samuel a été ravissante. La conférence de M. Henri Dubos a été savante, éloquente et spirituelle. Le conférencier a traité son sujet en véritable maître.

Rien ne manquait à cette réunion d'amis de la France, et j'en conserverai longtemps un souvenir délicieux.

PAUL EMILE THÉARD.

[*Dans le Propagateur*]

Le *Journal des Débats* dit que, si la question des colonies n'a guère fait de progrès, malgré les longues discussions auxquelles elle a donné lieu dans la presse, la responsabilité en incombe surtout aux représentants des colonies, pour lesquels la création d'un ministère spécial est devenue un dogme.

Nous lisons dans le *Journal du Commerce maritime et des Colonies* de Paris:

La main-d'œuvre se fait de plus en plus rare parmi les industries cotonnières de l'Est, et particulièrement dans nos tissages; il y a même lieu de craindre qu'il ne s'aggrave et ne soit prochainement mené à l'état aigu par les suggestions des courtiers d'émigration. Les fabricants des Etats-Unis ont, de ce côté-ci des Vosges, des agents qui emploient tous les moyens pour embaucher des recrues. Ces entrepreneurs demandent, par la voie des journaux, un grand nombre de tisserands et de familles d'ouvriers tisserands qu'ils expédient aux tissages mécaniques de l'Union américaine.

Le jardin d'acclimatation de Paris va enrichir ses serres d'une plante extraordinaire. C'est l'Hya-Hya.

Certaines plantes produisent de la résine, de la gomme, de la cire, du coton, du fil, de la soie, de la teinture, que sais-je encore? Il en est d'autres dont on tire de l'huile, de l'eau, du pain, du vin, des liqueurs, des épices. Enfin, il y a des arbres laitiers qui donnent un liquide comestible en tout comparable au lait des animaux.

De Humboldt a décrit d'une façon charmante un végétal singulier et précieux, l'*arbre-vache* du Vénézuela, sorte de figuier bizarre qui donne en abondance un lait gras et parfumé digne des mamelles d'une vache de Normandie, ou d'une chèvre des Pyrénées.

Comme l'Amérique, l'Afrique a son arbre laitier, l'étrange Tabayala qui est l'analogue de l'arbre-vache de Humboldt.

Cet arbre aussi produit un suc abondant et lacté d'une blancheur éblouissante et d'une valeur exquise.

Mais retournons en Amérique et pénétrons dans les forêts de la Guyane anglaise. C'est là que se trouve le plus étonnant et le plus fécond des arbres à lait. Les naturels l'appellent Hya-Hya, ce qui veut dire, prétend Schnender, doux.

C'est un Hya-Hya qu'attend le jardin d'acclimatation. Doux et onctueux, en effet, est le lait merveilleux qui découle ou plutôt qui ruisselle de cet arbre béni que l'indigène entoure d'un culte religieux. Pour lui, le lait de l'Hya-Hya est mieux qu'une boisson salutaire et rafraîchissante, c'est une nourriture aussi précieuse, aussi substantielle que le lait de nos troupeaux dont il a la douce odeur et les fortifiantes propriétés.

L'Hya-Hya croît d'ordinaire au bord des lacs et des rivières. Sa moelle et son écorce renferment tant de lait que, lorsqu'on coupe cet arbre, les eaux en sont toutes blanches pendant près d'une heure.

L'Hya-Hya est comme l'arbre sacré de ces contrées; il en est la richesse et la merveille. En blanchissant les eaux de son suc éclatant, ne réalise-t-il pas ces "fleuves de lait" qui coulent si harmonieusement dans les vers de Virgile.

SPECTACLES BALS, &c

THEATRE DE L'OPERA.

A. J. DEFOSSEZ........DIRECTEUR

Dimanche soir, 12 novembre 1882,

LE PETIT DUC,

Opéra bouffe. Musique par Lecocq. Mmes Alice Reine, Sholla, Belia: MM. Kreits, Bertos.

Cinquième soirée de souscription,

Lundi, 13 nov., 1882,

RIGOLETTO,

Grand opéra en 4 actes, ...Musique de Verdi

Avec la distribution suivante:

MM. Tournié, Jourdan, Delrat; Mmes Hasselmans, Bernardi; Gaille, chef d'orchestre.

Sixième soirée de souscription,

Mardi, 14 novembre 1882.

LA JUIVE.

Grand opéra en 5 actes......Musique de Halevy

Avec la forte distribution qui suit:

Tournié, Panchioni, Jourdan, Hasselmans; Guille, chef d'orchestre.

Le bureau de location est ouvert de 10 A. M., à 4 P. M., tous les jours, au magasin de musique de Ph. Werlein, 135 rue du Canal, et du 6 novembre 1882, le contrôle sera ouvert au Théâtre de l'Opéra, rue Bourbon, dans la soirée, à 7 heures. Les portes s'ouvrent à 7 P. M. La représentation commence à 8 P. M.

Pour les matinées, les portes s'ouvrent à 11 heures A. M., et la matinée commence à midi précis.

12 nov—

SALLE GRUNEWALD.

Vendredi, 17 Novembre, à 8 h. du soir

CONCERT D'ELITE

—Donné par—

Marguerite Samuel et Gustave Satter.

Places réservées $1.50; Billet d'entrée, $1.

En vente au magasin de musique de Grunewald et à la porte d'entrée de la salle, le soir du Concert. 12 nov—6t

QUATRIEME GRAND

Fancy Dress et Calico Bal

—DONNÉ PAR—

l'Association de Bienfaisance de l'Union Espagnole

au bénéfice de son fonds de secours, le SAMEDI, 9 DECEMBRE 1882.

A la salle Grunewald,

—Comité des Préparatifs—

A. PRIETO, Chairman.

Jos Peres, A. Ramirez, M. Castillo,
J. Venta, M. Sirgo, M. Penjean,
A. A. Galan, J B. Desangles, M. Fernandez.

—Comité d'Invitations—

Premier District—
Francisco Mesa, coin Camp et Julie,
Juan Atsina, 466 rue Dryades,
Benito Vega, 220 rue Poydras,

Second District—
Antonio Prieto, 5½ rue du Canal,
Manuel Castillo, coin Dauphine et Quartier,
Jayme Villera, 28 rue des Ursulines,
B. Lavigne, coin Dumaine et Remparts,
N. G. Carbajal, 248 rue Bienville,
J. B. Desangles, 3 rue Decatur, en face de la Poste.

Troisième District—
Jos Venta, 420 rue Bourbon,
Antonio Muria, 424 rue des Remparts,
Jose Perez, 522 rue Bourbon,
P. A. Bertrand, coin Marais et Esplanade.

Quatrième District—
M. R. Rodriguez, 520 rue des Magasins, coin Richard.

Le restaurant, la buvette et le vestiaire seront loués à la personne qui offrira le meilleur prix. Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 21 novembre, à la salle des réunions, coin Canal et Claiborne.

22oct—22, 29—5,12, 19, 26, 29nov—2an9déc.

JARDIN DE WENGER,

Nos 11 et 13 rue Bourbon.

TOUS LES SOIRS.

Grand Concert, exécuté par le célèbre Orchestre de Dames Viennoises,

Sous la direction de Mme Tampier.

Programme nouveau chaque soir. Matinée le Dimanche.

Quatre chambres somptueusement meublées pour les dames, ayant les entrées séparées, et sont arrangées pour l'agrément des dames visiteuses.

Les personnes tapageuses ou de caractère suspect ne seront pas reçues dans l'établissement.

Les meilleurs vins, liqueurs et bières et un lunch froid seront servis à toute heure.

21sept—6m

GRAND DEBALLAGE

AU SALON DE

MmeC. Samson

150 - RUE DU CANAL - 150

LES

Chapeaux et Bonnets

Les meilleur marché et les plus fashionables.

Modes de la dernière nouveauté!

21 oct—6m.

TAPIS ET TOILES-CIRÉES.

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

TAPIS

Axminster, Moquette, Velours, Bruxelles [Body Brussels et Tapestry Brussels]

Avec Bordures assorties.

Tapis de Perse et de Turquie, Rugs.

NATTES

de COCO, de ROTIN et de CANTON.

L'attention spéciale est appelée sur nos Rideaux de dentelles Antique, Guipure et Appliquée.

STORES DE FENÊTRES

de Hollande, OPAQUES et TRANSPARENTS.

Articles à rideaux, Franges, Gimps.

26 oct—1an—dim,mar,jeu

Compagnie ancienne et sure du Parasolnerie de

ROBINSON,

ETABLIE EN 1855.

Plus d'un quart de siècle sur la route avec hommes, wagons et attelages.

La plus ancienne, la plus grande et la seule maison de son genre au Sud.

Importateur et marchand de tout genre de parasonnerres, girouettes et installations de paratonnerres. Ces articles sont toujours en abondance dans le magasin.

Les câbles en argent de Robinson sont une spécialité de fabrication.

Fils conducteurs posés dans toutes les parties du pays. Il est fait une spécialité des travaux de réparations.

Ordres exécutés le jour même de leur livraison.

JAMES M. ROBINSON, directeur.

Bureau et magasin, 246 rue du Canal, Nouvelle-Orléans Lne 12mars—1an

GRAND DEBALLAGE

d'Articles pour la Toussaint.

LA MAISON

Vve J. SCHWEITZER,

156.......RUE ROYALE.......156

VIENT de recevoir par le steamer "Dupuy-de-Lôme, un très grand assortiment d'ornements pour tombeaux. Une quantité très variée de Couronnes en perles, en immortelles, en fleurs artificielles, etc., etc. Le tout sera vendu à très bon marché.

Pensées, violettes et blanches, à 15c la doux.

Papier noir glacé, à 70c la main.

On fait aussi des Bouquets sur commande.

J'invite mes amis et le public en général à venir visiter avant de faire leurs achats.

15 oct—1m

TAPIS.

B. & W. Croner,

Prennent plaisir à annoncer l'ouverture d'un assortiment varié et choisi de

TAPIS NOUVEAUX

Comprenant des tapis de velours, Bruxelles, Trois plis, Ingrain, etc.,

TOILES CIRÉES pour planchers, STORES de fenêtres, RIDEAUX de dentelle, NATTES et RUGS Smyrne, Moquet et Bruxelles.

Vaste assortiment, genres nouveaux.

NATTES DE CHINE.

Ils ont aussi déballé une variété choisie de Marchandises nouvelles pour l'Automne.

Ils les signalent à l'attention du public.

141 rue du Canal, coin Bourbon.

N. B.—Des échantillons sont envoyés à tous les points, sur application. 1er sept—6m

Spectacles, Bals, &c.

Académie de Musique de Bidwell.

Dimanche, 12 novembre,

Huit Soirées, Matinées Mercredi et Samedi.

Engagement du tragédien populaire,

THOS. W. KEENE,

Secondé par une troupe spécialement choisie, sous la direction de Wm. R. HAYDEN.

Dimanche et Samedi, 12 et 18 novembre, RICHARD III; Lundi et Vendredi, 13 et 17 novembre, RICHELIEU; Mardi soir, 14 novembre, HAMLET; Mercredi matinée, 15 novembre, FOOL'S REVENGE; Mercredi soir et Samedi matinée, THE MERCHANT OF VENICE; Jeudi soir, OTHELLO; Dimanche soir, 19 novembre, dernière apparition de THOS. W. KEENE, dans MACBETH.

Lundi, 20 novembre—Le grand succès du Madison Square Theatre, N. Y., THE PROFESSOR, avec une troupe et une mise en scène originale. 12 nov—

Théâtre St-Charles.

Dimanche, 12 Novembre.—Matinées, Mercredi et Samedi.

Le plus grand succès du passé et du présent de la saison du fameux comédien

SOL SMITH RUSSELL,

dans la grande comédie

"EDGEWOOD FOLKS,"

Secondé par une troupe spéciale choisie d'artistes dramatiques.

The Funniest Play Ever Written.

Two Hours and a Half of Hearty Laughter.

Dimanche, 19 Nov.—CHAS. B. FORD'S ENGLISH COMIC OPERA COMPANY.

12nov—1w

Ague Cure

Est un tonique purement végétal amer et puissant, et qui est garanti comme un remède prompt et certain pour la fièvre chaude, les frissons, fièvre intermittente, fièvre rémittente, Dumb Ague, fièvre bilieuse et périodique, et tous désordres d'infection. Dans les districts malsains, le pouls rapide, la langue chargée, la soif, la lassitude, la perte de l'appétit, les douleurs dans le dos et les reins, et le refroidissement de l'épine dorsale et des extrémités, sont seulement les avant-coureurs de symptômes plus sévères qui se terminent dans un paroxysme de fièvre, auquel succèdent une forte fièvre et une abondante transpiration.

C'est un fait surprenant que la quinine, l'arsenic et d'autres poisons minéraux forment la base de la plupart des préparations contre la fièvre, SPÉCIFIQUES, SIROPS ET TONIQUES. Les préparations faites avec ces poisons minéraux, bien qu'elles soient agréables au goût et qu'elles puissent faire cesser le frisson, ne guérissent pas. Elles laissent le mal et leur drogue empoisonnée dans le système, produisant le QUINISME, les étourdissements, le bourdonnement dans les oreilles, les maux de tête, le vertige et d'autres désordres plus formidables que le mal qu'ils devaient guérir. L'AYER AGUE CURE extirpe radicalement du système et guérit toujours les cas les plus dangereux. Il ne contient pas de quinine, de minéraux, ni quoique ce soit qui puisse affecter le plus délicat malade; et son excellence supérieure, en sus de la certitude de son efficacité consiste à laisser le système aussi libre qu'avant l'attaque.

Pour les MALADIES DE FOIE, l'Ayer Ague Cure, par une action directe sur le foie et l'appareil biliaire, chasse les poisons qui produisent ces maladies et stimule le système auquel il rend la vigueur et la santé.

Nous le garantissons s'il est pris suivant l'instruction.

PRÉPARÉ PAR

Dr J. C. AYER & Co.,

Chimistes analytiques et pratiques,

LOWELL, MASS.

Vendu chez les droguistes partout.

27 mai—

AUTOMNE ET HIVER DE 1882.

T. C. PORTEOUS,

133 - - rue du Canal - - 133

(Batisse Touro.)

Déballe en ce moment les dernières nouveautés consistant en

Soieries et Satins Brochés.

EFFETS OTTOMANS,

ÉTOFFES POUR ROBES ET COSTUMES,

En Laine française et anglaise.

DENTELLES, GANTS, &c.

29 oct—

Vêtements! Vêtements!

LEON GODCHAUX,

31, 33 et 35 rue du Canal,

Le public est cordialement invité à venir examiner nos

MODES NOUVELLES

Aussi riches que complètes en

Vêtements d'Hommes et de Jeunes Garçons,

CONSISTANT EN:

Habillements complets avec paletots, en diagonale noir, avec devant en soie;

Habillements complets avec paletots, en diagonale noir, devant en soie, avec quatre boutons;

Habillements complets, avec paletots, en diagonale noir, devant en soie, coupe Prince Albert;

Habillements complets, avec paletots, en diagonale bleu, à 4 boutons;

Habillements complets, avec paletots, en diagonale noir, à dessins circulaires;

Habillements complets, avec sacs, en diagonale noir, à dessins circulaires, avec devant en soie;

AUSSI—Un immense assortiment de beaux lainages fantaisie, de sacs et paletots en casimir et cheviot.

Nous avons beaucoup ajouté à nos magasins et organisé un département distinct pour les

Vêtements de Jeunes Garçons et d'Enfants.

Dans ce but nous n'avons épargné ni peine ni argent. Notre fabrication se recommande par son bon goût et toutes nos confections sont irréprochables.

Nous sollicitons les commandes de la campagne.

Echantillons et instructions pour prendre soi-même sa mesure envoyés sur demande et sans frais. 19oct—

Charbon de Pittsburg.

CHAS. GAULON, bureaux 35 Vieux Bassin près Tremé, et à l'encoignure Champs Elysées et Chartres.

Vend le charbon aux prix suivants:

Délivré par 500 barils à 40 c. par baril.
Délivré par 50 barils à 42 1/2 par baril.
Délivré par 10 barils à 45 c. par baril.

L'on prend les ordres pour toute la saison au même prix. 1oct—2m—DMaj

CHARBON

Helena et Montevallo

Ces deux qualités de charbon proviennent des mines de

L'ALABAMA.

On les emploie pour l'usage de la maison et de la cuisine. Ce charbon a beaucoup de rapports avec le Cannel anglais; il s'enflamme aisément, brule facilement [quelque lentement] et se réduit intégralement en cendres; il n'émet pas d'odeur et ne pétille pas. Il est supérieur au charbon Pittsburg pour tous les usages domestiques.

Adressez vos commandes à

A. C. DANNER & CIE,

54 rue Carondelet,

Et au Vieux Dépôt Pontchartrain, coin Champs Elysées et Victoire 27 oct—auijv

L.S.L.

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE

MENSUEL

De la Loterie à $5,

CLASSE L.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE

DE L'ÉTAT

DE LA LOUISIANE

—SE FERA—

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 14 Novembre 1882.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE,

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75,000

1967 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$265,500!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin

Au bureau de la compagnie.

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000......	25,000
1 Lot de	10,000......	10,000
2 Lots de	6,000......	12,000
5 Lots de	2,000......	10,000
10 Lots de	1,000......	10,000
20 Lots de	500......	10,000
100 Lots de	200......	20,000
300 Lots de	100......	30,000
500 Lots de	50......	25,000
1,000 Lots de	25......	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit..........	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit..........	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..........	2,250

1,967 Lots se montant à.......$265,500

Billet entier. $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane,

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Transmettre l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Enregistrez vos lettres [chargées ou expédiez par l'Express.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

TOUTE LETTRE SANS REPONSE SIGNIFIE UN REFUS.

Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie, seulement, à la Nlle-Orléans.

S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

CHARTE,

ETAT DE LA LOUISIANE.

Ville de la Nlle-Orléans.

CE dix septième jour du mois d'octobre de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-deux, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent septième, pardevant moi, Théodule Buisson, notaire de la paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné à cet effet, et en présence des témoins ci après nommés n'ai que le soussigné, ont comparu personnellement les parties qui signent plus bas, lesquelles déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, elles ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'elles représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à elles et à leurs successeurs, de se constituer en corporation pour effectuer des assurances contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, et d'autres assurances, en vertu des obligations, stipulations et règlements suivants, savoir:

ARTICLE PREMIER.

La dite corporation sera connue sous le nom et la désignation de "SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS", avec domicile dans la ville de la Nlle-Orléans. Elle commencera ses opérations dès qu'elle se sera conformée aux exigences de la loi. Sa durée sera de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt de la manière prescrite ci-après. Pendant tout le temps de son existence, elle jouira du droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, revêtir ses actes du sceau de l'Etat de la Louisiane et les faire précéder du nom de ladite corporation. Elle pourra posséder, recevoir, acheter, vendre et transférer de toute autre façon, en son nom, des biens mobiliers et immobiliers. Elle nommera et désignera tels administrateurs, directeurs et employés que ses besoins et ses intérêts exigeront. Elle décrètera tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président, et en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront servies les assignations, notifications et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.

ARTICLE DEUX.

Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires, qu'elle doit faire, sont indiqués ci-après:

1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu: les maisons de résidence, magasins, sucreries, presses à coton, et toutes autres bâtisses, de quelque nature qu'elles soient; aussi—meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.

2° Elle assurera les navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, commissions, profits, billets de banques, traites et autres créances, intérêts et prêts sur navires, et opérera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer, de terre et de transport.

La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des assurances.

ARTICLE TROIS.

Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisé en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cet acte.

La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital social aura été souscrit et les obligations de la loi remplies.

Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui n'excèdera pas un million de dollars, de la manière prescrite par l'article neuf de cet acte.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou les fautes de cette corporation au delà de la balance qu'il devra encore à celle-ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social. Aucun vice de forme dans l'organisation de la compagnie ne pourra frapper de nullité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité pécuniaire dépassant le montant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.

ARTICLE QUATRE.

Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie, lesquels seront élus au scrutin le premier lundi de décembre de chaque année. La première élection aura lieu le premier lundi de décembre 1883, à l'endroit que la Direction existante pourra désigner dans la ville de la Nlle-Orléans.

Avis de la dite élection sera donné quatorze jours auparavant au moyen d'annonces publiées dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera trois membres de la Compagnie pour présider comme inspecteurs à la dite élection, et dans le cas où un de ces inspecteurs refuserait ou manquerait d'agir en cette qualité, le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.

Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'être, au moment de son élection, et tant que durera son mandat, le détenteur en son nom personnel, ou en qualité d'agent, ou au nom de la raison sociale dont il peut être membre, de cinq actions au moins du capital social de la Compagnie.

Cinq directeurs constitueront la majorité (quorum) nécessaire pour délibérer et agir, excepté dans le cas où il s'agira d'élire les officiers de la Compagnie, circonstance où il faudra une majorité absolue de tout le Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le premier lundi de février qui suivra l'élection, et exercera son mandat jusqu'à ce que ses successeurs aient été dûment reconnus en leur nouvelle qualité. Les membres recevant une pluralité des voix seront considérés comme élus et reconnus comme tels.

Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé à cet effet, le Président fera procéder à l'élection dix jours après celui où elle aurait dû d'abord se faire, et en donnera avis au moyen d'annonces publiées dans un jour, al ou plus, publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de Direction, chaque année, à sa première réunion, excepté celle où il sera procédé à l'organisation conformément à l'article cinq de cet acte, élira un président et un vice-président qui seront ex-officio membres de la Direction et qui rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus.

Le président devra présider toutes les réunions de la Direction et de la Compagnie, signer les polices et diriger en général les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil de Direction. Quand le président sera absent, le vice-président le remplacera.

Le Conseil de Direction est revêtu de pleins pouvoirs pour rédiger et voter tels règlements et sous règlements qu'il croira nécessaires pour la bonne administration de la Compagnie et de ses affaires. Il est bien entendu que les dits règlements ne devront pas être contraires à l'esprit et à la lettre de cet acte d'incorporation ou aux lois de l'Etat. Ledit Conseil de Direction est en outre pleinement autorisé à procéder à tels autres actes qui pourront être nécessaires pour donner leur plein effet au but et aux fins que se propose la Compagnie. Il aura aussi le droit de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein.

Chaque actionnaire, aux élections, aura, personnellement ou par procuration droit à un suffrage par action du capital social qu'il possèdera, jusqu'à concurrence de cinquante actions ou votes et pas davantage. Aucun actionnaire ne pourra voter sur des actions qui lui auraient été transférées dans les trois mois précédant la dite élection.

ARTICLE CINQ.

Le Bureau de la Compagnie se composera d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de tels autres officiers que le Conseil de Direction jugera nécessaires.

Dans le but d'organiser la Compagnie, Ernest Miltenberger en sera le président et H. Gally le vice président; en outre, les personnes ci-après désignées composeront le premier Conseil de Direction. Tous exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus; ils sont revêtus de tous les droits et pouvoirs qui en font partie, et pourront accomplir tous les actes, non stipulés dans la présente charte, qui seront nécessaires pour donner un plein effet aux fins de cette corporation.

Conseil de Direction.—MM.

Emile L Carrière,	Louis Bush,
J J Gidière,	G P Harrison,
B F Chambers,	D Fatjo,
Gilbert H Green,	H E Shropshire,
M Schwabacher,	J A Dufilho,
J A Lafaye,	J H Menge,
John T Moore, Jr,	P A Villermin
Adolph Meyer,	George H Dunbar,
E L Forstall,	F G Ernst,
Joseph David,	J Hernsheim,
D A S Vaught,	R Beltran,
L Lacassagne,	Henry Lehmann,

Thos J Woodward

ARTICLE SIX.

Les souscripteurs au capital social de cette compagnie paieront comptant dix pour cent, ou dix dollars par action, et, pour les 90 pour cent restant, ils donneront leurs billets ainsi échelonnés:

Quinze pour cent seront payés six mois après la date de l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés dix-huit mois après la date de l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés vingt-quatre mois après l'organisation de la compagnie.

Vingt-cinq pour cent seront payés trente-six mois après l'organisation de la compagnie.

Pour les souscriptions précédentes, des reçus non transférables, signés par le président et par le secrétaire, seront livrés aux souscripteurs reconnaissant le montant payé comptant et les billets remis à la compagnie. Ces reçus seront rendus à la compagnie quand les certificats d'action seront émis, comme il y est pourvu dans cet acte.

Le non-paiement des billets, à leur échéance, entraînera la forfaiture de toutes les actions au profit de la Compagnie, avec tous les crédits, tous les intérêts et tous les bénéfices qui y sont attachés. Il est néanmoins bien entendu que les directeurs, à une assemblée régulière du Conseil, pourront au scrutin accorder pour les paiements ci-dessus tels délais qu'ils jugeront convenables.

Il ne sera émis aucun certificat d'action avant que la dite action ait été payée en plein, ni pour aucune somme au-dessous de cent dollars, et aucun transfert de moins d'une action pleine ne sera permis, si ce n'est avec l'agrément des directeurs et sur l'engagement pris par le concessionnaire d'assumer l'entière responsabilité résultant de la possession de la dite action.

Tout actionnaire pourra, quand il le voudra, payer comptant, en partie ou en totalité, le montant dû sur ses actions qu'il possède, et il aura droit, dans ce cas, à l'intérêt au taux de six pour cent par an, sur les paiements opérés par lui, à partir du jour où il les aura faits.

Tout transfert d'actions, pour être valide, doit être fait sur les livres de la Compagnie. Aucun actionnaire n'aura le droit de transférer ses actions avant qu'il se soit acquitté envers la Compagnie de ses obligations échues. Si un actionnaire désire transférer ses actions avant d'en avoir opéré intégralement le paiement, il lui sera permis de le faire en substituant à ses obligations personnelles celles de l'acheteur, pourvu que la garantie ainsi substituée agrée au Conseil de Direction.

ARTICLE SEPT

L'année fiscale de la compagnie expirera le 31 décembre. Dans le courant du mois de janvier de chaque année, il sera préparé un état annuel des affaires de la compagnie indiquant le montant des primes reçues sur les risques d'incendie, de rivière et de mer; le montant des primes sur les risques non terminés; les pertes payées sur les risques d'incendie, de rivière et de mer; établissant aussi le montant des pertes encourues par les différentes sortes de polices susmentionnées, ainsi que les différents montants de primes retournées, de réassurances, de réfaction, et toutes les dépenses générales.

L'état annuel ci-dessus devra toujours établir le capital ou l'actif de la Compagnie, spécifiant la partie du dit capital qui est en argent et la partie placée en valeurs financières ainsi que la nature de celles-ci. Le serment du président et du secrétaire établira la sincérité de l'état de situation, lequel sera publié pendant un mois au moins dans deux journaux quotidiens de la ville de la Nlle-Orléans.

Les profits nets de la Compagnie, prélèvement fait des dépenses générales et de l'intérêt au taux de six pour cent par an sur le montant des actions payées, à partir de la date de leur paiement, lequel intérêt sera servi tous les six mois, (s'il a été réalisé), le quatrième lundi de janvier et de Juillet, seront, à la fin de chaque année, appliqués de la manière suivante:

Vingt-cinq pour cent seront retenus comme fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital social.

Vingt-cinq pour cent seront divisés parmi les actionnaires comme dividende-argent sur les actions payées.

Cinquante pour cent seront divisés au prorata parmi tous les assurés sur le montant des primes par eux payé comptant; néanmoins, aucun dividende de moins de cinq dollars ne sera déclaré, et aucun dividende déclaré ne renfermera de partie fractionnaire de ladite somme. Les parties fractionnaires dont il s'agit seront portées au crédit du fonds de réserve.

Le fonds de réserve créé de la manière ci-dessus pourra de temps en temps être employé, s'il est nécessaire, à ramener l'actif de la compagnie à une valeur positive en argent; quand il ne sera pas ainsi employé, il ne pourra être appliqué qu'au paiement des pertes, après que tous les autres fonds de la compagnie (excepté le capital social) auront été épuisés. Il sera toujours conservé comme une protection pour le capital social jusqu'à ce qu'il ait atteint le chiffre de trois cent mille dollars; toute somme dépassant ce dernier montant pourra, à la fin de l'année fiscale, d'année en année, être divisée par le Conseil de Direction parmi les actionnaires comme dividende-extra.

Aucun dividende déclaré ne portera intérêt, et tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans les trois années qui suivront la date de la déclaration, sera acquis à la compagnie et porté au crédit du fonds de réserve, après qu'avis en aura été donné dans un journal, une fois par semaine, pendant quatre semaines successivement. Quand un dividende sera réclamé, après la publication de l'avis ci-dessus, la partie à qui revient le dit dividende paiera les frais de publication.

Les dividendes déclarés seront payés en argent aux actionnaires ou à leurs représentants légaux; néanmoins aucun dividende ne sera payé à l'actionnaire qui sera le débiteur de la compagnie pour une obligation échue, de quelque nature qu'elle soit; dans ce dernier cas, le montant du dividende sera placé au crédit de la dite obligation, et ainsi de suite, jusqu'à ce que celle-ci soit intégralement soldée.

Quand il sera nécessaire d'appliquer une partie quelconque du capital social à la liquidation des pertes, il ne sera déclaré ni payé aucun dividende ou intérêt jusqu'à ce que ces pertes aient été comblées par les profits et bénéfices et que le capital social ait été ainsi reconstitué intégralement.

Toute personne qui se fera assurer dans cette Compagnie bénéficiera de tel escompte en argent que pourront fixer de temps en temps les directeurs; l'actionnaire qui profitera de cet escompte ne perdra pas son droit à la participation des gains de la compagnie, comme il est ci-dessus établi.

ARTICLE HUIT.

Le Conseil de Direction est autorisé à placer la moitié (pas davantage) du capital ou de l'actif de la Compagnie en prêts garantis par hypothèque sur des propriétés foncières non grevées, situées dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, Etat de la Louisiane, les dites propriétés hypothéquées devant, dans tous les cas, avoir le double de la valeur de la somme prêtée.

Le Conseil de Direction peut aussi placer l'excédant des profits de la compagnie en bons ou actions créés en vertu des lois des Etats-Unis et de l'Etat de la Louisiane, ou par des corporations de ce dernier Etat; il est également autorisé à prêter son excédant de profits contre la remise des valeurs, bons et actions ci-dessus, ou toute autre garantie valide, donnée en nantissement.

La compagnie peut posséder des immeubles pour une valeur n'excédant pas le quart du capital social ou de son actif, mais le Conseil de Direction peut acheter, en sus, toute propriété appartenant à un débiteur de la compagnie, s'il juge que l'intérêt de celle-ci le commande ou rende cet achat nécessaire pour conjurer une perte. Dans ces cas, la propriété achetée devra être vendue dans l'année qui suivra la date de l'acquisition ou aussitôt qu'il sera possible d'en obtenir un prix satisfaisant.

ARTICLE NEUF.

Les actionnaires de la Compagnie, à une réunion générale convoquée dans ce but après trente jours d'avis dans deux journaux, pourront introduire des changements, modifications ou dispositions nouvelles dans l'acte d'incorporation, ou dissoudre la compagnie avec l'assentiment de trois quarts du capital représenté à la dite réunion. Les changements, modifications, dispositions nouvelles, ou la dissolution, devront être enregistrés comme le requiert la loi.

ARTICLE DIX.

A l'expiration de cet acte d'incorporation, ou à la dissolution de la compagnie ainsi qu'il est prévu dans l'article précédent, les affaires de la dite compagnie seront liquidées, ses dettes et autres obligations payées, et le reliquat des fonds, s'il en existe, divisé au prorata parmi les actionnaires sous la surveillance de trois commissaires que nommera le Conseil de Direction et qui continueront à exercer leurs fonctions jusqu'à l'entière liquidation des affaires de la Compagnie. En cas de mort de l'un des commissaires ou de deux d'entre eux, la liquidation sera terminée par le survivant ou les survivants.

Fait et passé en mon bureau, à la Nlle-Orléans, aux jour, mois et année ci dessus, en la présence de MM. Anatole A. Ker et Frank L. Pace, témoins compétents, résidant en cette ville, qui apposent leurs noms à cet acte, conjointement avec les parties comparantes ainsi que moi, le dit notaire, après lecture en due forme de toute la teneur du dit acte.

Original signé:

EDM'D J. FORSTALL'S SONS,
BUSH & LEVERT,
BURKE & THOMPSON,
HARRISON & BETTISON,
HARTWELL & CHAMBERS,
JOHN T. MOORE, JR., & CO.,
SEAMS & PRADOS,
GOMILA & CO.,
A. LEHMANN & CO.,
V. & A. MEYER & CO.,
JAMES J. REISS,
J. & M. SCHWABACHER,
H. GALLY,
G. W. DUNBAR'S SONS,
KATZ & BARNETT,
DELVAILLE & LAPEYRE,
C. KOHN,
J. ALDIGÉ,
A. CARRIÈRE & SONS,
HENRY SAMORY,
R. BELTRAN,
S. HERNSHEIM & BRO.,
WOODWARD & WIGHT,
LAFITTE & DUFILHO,
ANAT. A. KER,
F. L. PACE.

TH. BUISSON, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques et de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Southern Insurance Company of New Orleans," a été ce jour dument enregistré à mon bureau dans le livre 226, page 243.

Nouvelle-Orléans, 1s octobre 1882.

(Signé) GEO GUINAULT,

Député Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie et correcte de l'original de l'acte d'incorporation de la "Southern Insurance Company of New Orleans" et du certificat qui y est annexé et qui est enregistré dans mes archives.

En foi de quoi, j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 20e jour d'octobre de l'an de N. S. 1882.

TH BUISSON, notaire.

23oct—5 fois en 35 jours—(4 dimanches)

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp,

Entre Commune et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER.........Président;
H. GALLY.........Vice-Président
.........Secrétaire

DIRECTEUR:

Emile L. Carrière,	Louis Bush,
J. J. Gidière,	G. P. Harrison,
B. F. Chambers,	D. Fatjo,
Gilbert H. Green,	H. E. Shropshire,
M. Schwabacher,	J. A. Dufilho,
J. A. Lafaye,	J. H. Menge,
John T. Moore, Jr,	P. A. Villermin,
Adolph Meyer,	Geo. H. Dunbar,
E. L. Forstall,	F. G. Ernst,
Joseph David,	I. Hernsheim,
D. A. S. Vaught,	R. Beltran,
L. Lacassagne,	Henry Lehmann,

Thos. J. Woodward

Toutes les actions constituant le capital ayant été souscrites, la compagnie sera prête, vers le 20 novembre 1882, à assurer contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, aux plus bas taux courants.

La charte établit que les bénéfices nets de la compagnie, après le prélèvement d'un intérêt de 6 pour cent par an seulement sur le capital payé, et au profit dudit capital, seront, à l'expiration de chaque année fiscale, appliqués de la manière suivante:

Vingt-cinq pour cent

seront retenus pour constituer un fonds de réserve au profit et pour la garantie du capital,

Vingt-cinq pour cent

seront divisés parmi les actionnaires comme dividende.

Cinquante pour cent

seront distribués au pro rata parmi tous les assurés (actionnaires ou non) sur le montant des primes payées par eux et encaissées.

22oct—1m D

EN se référant à l'annonce ci-dessous je préviens mes amis et le public en général que je continue le même genre d'affaire en mon nom au vieux stand Folger, No 99 rue des Magasins, avec un grand stock entièrement nouveau.

M. SCHWARTZ.

Nouvelle-Orléans, 21 oct. 1882.

22 oct.—

RETOUR DE FRANCE.

Mme GUILLIOT,

Sage-Femme,

PREVIENT sa clientèle qu'elle reprend l'exercice de sa profession Chambre pour pensionnaire. Consultation de 1 h. à 3.

103 rue Orléans, près Remparts.

25oct—1m

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St.-Louis et Conti.

Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur

Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues,

Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.

N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable. Accords et réparations pleinement garantis.

J'offre le plus haut prix du marché aux personnes de la ville et de la campagne qui désireraient disposer de leurs Pianos. 17sept—

Les personnes qui désireraient —disposer de— MEUBLES,

vieux ou antiques, ou de bronzes, peuvent le faire avec le plus grand avantage, en s'adressant par la Boite 2599 de la poste de la Nlle-Orléans.

6août—

Véritable avoine du Texas dite: Red Rust Proof Oats,

A vendre en quantités à la convenance des acheteurs.

JOHN T. GIBBONS & CIE.,

MARCHANDS DE GRAINS,

27oct—1m Coin des rues Peters et Poydras

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Barbara Klein et Benjamin Klein.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 4957. Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wilts, administrateur public de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

JAMES T. CLARK Greffier.

3 nov—3,7,12

Succession de Julie Topenas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6763—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wilts, administrateur public de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

3 nov—3,7,12 JAMES T. CLARK, Greffier.

Succession de John Crickhard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6947—Division—Attendu que P. S Wilts, administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Crickhard, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

3 nov 3 7 12 JAMES T. CLARK, Greffier.

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Chas. N. Edwards vs. ses créanciers - No 7,017.

Aux créanciers de Charles N. Edwards et à toutes autres personnes ici intéressées.

Vous êtes par le présent avis requis, comme créancier en cette affaire, d'assister à une réunion qui aura lieu en le bureau de John Bendernagel, notaire, le 16me jour de décembre 1882, à 11 heures du matin.

Par ordre des honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henri L. Lazarus, juges de la dite cour.

Nouvelle Orléans, 11 novembre 1882.

F. A. LUMINAIS, député greffier.

12 nov—12 20—15 déc

Compagnie du Chemin de fer du Mississipi, de la Terre aux Bœufs et du Lac.

[Mississippi, Terre aux Boeufs and Lake Railroad Company.]

DIRECTEURS.

E. L. CARRIÈRE, Président de la Banque des Citoyens, Nlle-Orléans.
JOHN S. HARDIE, Président de la Banque Nationale Mutuelle.
P. MASPERO, Vice-président de la Banque Nationale Mutuelle
G. W. NOTT, Secrétaire de la Compagnie d'Assurance des Marchands.
MOSES SCHWARTZ négociant.
Hon. HAMPTON STORY, planteur, St-Bernard
EDOUARD H. LOMBARD, planteur St-Bernard.

Cette Compagnie vient de prendre des arrangements très avantageux pour la construction et l'équipement du chemin jusqu'au Lac Borgne. Elle appelle l'attention des personnes voulant opérer un bon placement sur les observations suivantes:

Des calculs exacts ont été faits pour établir les recettes probables, ainsi que les dépenses du chemin, et le résultat en est des plus satisfaisants. La Compagnie a acheté des terrains de valeur sur les bords du lac et du fleuve. Plus de la moitié des actions est placée. Les livres de souscription resteront ouverts à la Banque des Citoyens, 135 rue Gravier, et à la Banque Mutuelle Nationale, 104 rue du Canal, pendant les 20 prochains jours.

Les renseignements les plus complets et les plus détaillés seront fournis à quiconque le désirera par les directeurs de la Compagnie.

P. MASPERO,
Chairman du Comité Exécutif.
E. L. CARRIÈRE, Président.

5 nov—20t

Bureau de la compagnie de fabrication de porcelaine de la Nouvelle-Orléans—Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1882—Par ordre du Bureau des Directeurs, une assemblée générale des actionnaires de cette compagnie est convoquée au No 74 de la rue Baronne; le MERCREDI, 22 novembre 1882, entre 10 heures du matin et 12 heures de l'après midi, pour délibérer sur la question d'augmenter le capital actions de la compagnie et traiter d'autres questions de la plus grande importance.

LOUIS BUSH, Président.

BEN. C VIRE, Secrétaire. 21 oct—5fd 1m.

ATTENTION!

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE.

POUR la convenance des contribuables, il a été conclu des arrangements grâce auxquels toutes les taxes des années 1880, 1881 et 1882 actuellement en cour peuvent être payées, avec l'intérêt et les frais au département des finances.

Avis est donné qu'à dater de LUNDI, 30 octobre 1882, toutes les susdites paiements devront être faits, directement au département des finances et non, comme autrefois, aux constables des cours de la ville.

Toutes les personnes qui ont fait des paiements mais n'ont pas obtenu, du département, leurs comptes de taxes devront réclamer ceux-ci immédiatement pour que les taxes soient effacées du registre des taxes ainsi que des livres du bureau des hypothèques.

Hotel de Ville, Nlle Orléans, 28 octobre 1882.

B. T. WALSHE,
Administrateur du Département des Finances.

29 oct—1mois

Aux Fabricants de sucre de canne et de sorgho, aux Brasseurs, etc.,

BISULFITE DE CHAUX DE

1851 - BONNABEL - 1882

Trente et une années de succès ininterrompus constituent la meilleure preuve de la supériorité de notre Bisulfite sur tous les agents antiseptiques ou décolorants, et sur tout agent de défécation quelconque qui ait jamais été employé pour traiter le jus de canne. Tous les Brasseurs du Nord et de l'Ouest s'en servent également. Des circulaires et des instructions sont envoyées à tous ceux qui en font la demande à

H. BONNABEL,

3 oct—2m 37 North Peters street.

Les derniers genres et les plus grandes nouveautés

—EN—

NATTES

DE CHINE,

A. Brousseau's Son

17.....RUE DE CHARTRES.....

TAPIS

Le plus grand stock au Sud.

Prix qui conviendront à tout le monde.

Septe—1an

Association de Mariage

—DU—

CROISSANT

123 RUE GRAVIER.—Pas d'assessement pour six mois. Venez au bureau de l'Association pour de plus amples renseignements. Des certificats de $1200, $2000 et $3000 sont émis, payables, à l'époque du mariage.

25 juil—1 an

Mme VALLON,

SAGE-FEMME,

Diplomée de la Faculté de Paris.

Résidence: No. 179 rue des Remparts,

Entre Ste-Anne et Dumaine.

P. S.—On pourra la consulter à toute heure.

7 oct—Sam Dim Jeu—3m

WM. E. MURPHY,

AVOCAT,

Au No 77 de la rue de la DOUANE

ENTRE LA RUE DE CHARTRES ET LE PASSAGE DE LA BOURSE.

Consultations de 9 à 3 heures, en français et en anglais.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Ader, Joseph Célestin	Letanneur, Emile
Augustin, Joseph	Laffont, Peuydebat
Bouches, Julien	Lacaze, Joseph
Bouché, Pierre	Lauga, Baptiste
Berger, Prosper Julien	Martinetty, Jules
Boudes, Jean Baptiste	Mouhé, André Joseph
Beauris, Jean Marie	Merrejan, Dominique
Brussau, Léon	Maille, Jean Pierre
Cassao, Antoine	Nassans, Jean Jacques
Cadot, Alexis	Nassans, Jean Baptiste
Dupin de St André	Perret, Claude
Dherbecourt, Auguste dit Adrien	Ped lahore, Pacey Anselme Sylvain
Dupont, Pierre Benjamin	Quirin, Joseph
Escudé, Gabriel	Ruel, Edouard Victor
Flottes, Pierre Gabriel	Rialland, Joseph
Farlario, Lesen	Rotgé, Jean
Grand, François	Richard, Constant Alfred François
Guillot, Joseph	Schmit
Glairon Raspar, François Victor	Stephanus, Jean Bernard
Gouffé, Victor Rolland	Sommerelssen, Rêvt Valentine
Haas, Charles	Sauveterre, Mathieu
Herbelin, Ulat Théophile	Tujague, Louis
Justrabo, Prosper	Zulberti, Nicolas

Le Consul Général de France,

VICOMTE PAUL D'ABZAC.

La Nlle-Orléans, le 1er novembre 1882.

1er nov—

Avis aux Contribuables.

Bureau No 72, rue de Chartres.

LE soussigné se chargera de payer toutes les taxes arriérées ou courantes, soit de ville ou d'Etat, à un escompte très avantageux pour les intéressés. Il règlera également toutes les licences d'Etat à un escompte libéral

JOHN T. DUFOUR

VENTES A L'ENCAN

PAR H. STERN & CO.

295 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

155 caisses souliers fins de Newark et de Philadelphie.

PAR H. STERN & CO.—Encanteurs, il sera vendu LUNDI, 13 nov. 1882, à 11 heures du matin, à leur salle d'encan No 35 rue de Chartres, entre Douane et Bienville

295 caisses bottes, souliers et brodequins,

155 caisses souliers fins de Newark et de Philadelphie.

Comprenant un bel assortiment convenable pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 12 nov

PAR O. VALETON.

AIL DE CHOIX,

PRUNEAUX FRANÇAIS.

PAR O VALETON, Encanteur.—MARDI, 14 novembre, à midi, il sera vendu au magasin No 99 rue des Magasins—

8 boucauts ail de choix espagnol.
70 boites pruneaux français.

Conditions—comptant. 12 nov

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage de résidence double, dans le Cinquième District,

A l'angle des rues Elmire et Market.

Succession de Robert Saunders et de Maria Saunders, son épouse.

No 6769—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicolas J. Hoey, encanteur, bureau: No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 16 décembre 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 9 novembre 1882, il sera vendu à l'enchère publique la propriété de valeur ci-après décrite savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans cette partie du Cinquième District connue sous le nom de Belleville, c'est le terrain No 18 du carré d'ilet borné par les rues Elmire, Chestnut, Evelina et Market. Il mesure 30 pieds de face rue Elmire sur 120 pieds de profondeur et fait face à la rue Market, formant le coin des dites rues.

Les améliorations comprennent un cottage double, en bois avec galerie devant, 3 chambres, cuisine de chaque côté, auvents et citerne, arbres (shade trees), et le quartier en est amélioré.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, au gré de l'acquéreur, le reste à un crédit d'un an, à partir du jour de la vente, avec intérêt de 8 pour cent par an et toutes les clauses de sécurité, lien du vendeur, etc. L'acquéreur devra faire un dépôt de 10 pour cent comptant sur le montant de l'adjudication, au moment de la vente.

12 nov—12, 22—déc 2 9, 16.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE

MEUBLES ET EFFETS DE MAISON.

Succession de Mme Rosa Viccilio, décédée

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dossier 6770—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureaux No 13 rue Carondelet.—LUNDI, 13 novembre 1882 à 10½ heures du matin, sur les lieux au coin des rues Felicity Road et Liberté, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C en date du 31 octobre 1882 Dossier No 6770, pour le compte de la succession de Mme Rosa Viccilio, décédée, à l'encan, il sera vendu

Un lot de meubles de maison et effets mobiliers conformément à un inventaire enregistré dans la susdite cour.

Conditions—comptant sur les lieux

1er nov 1 8 12

ANNONCE JUDICIAIRE.

Maison Cottage et Magasin d'Epiceries.

Avec deux terrains,

A l'encoignure des rues Douane et Rocheblave.

Succession de Mme Catherine Brown Veuve d'Henry A. Brunning, décédé.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Dossier No 4,040.

A des conditions faciles, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur. Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, le 25 novembre 1882, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en cette ville, en vertu d'un, et conformément à un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, siégeant en place du juge N. H. Rightor Division D, en date du 21 octobre 1882, Dossier No 4040, pour le compte de la succession de Mme Catherine Brown, veuve décédée de feu Henry A. Brunning, à l'encan, il sera vendu—

Deux terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Douane, Tonti et Rocheblave, désignés par les numéros 16 et 17, se touchant et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de 100 pieds. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Douane et Rocheblave avec l'usage d'une allée en commun de 10 pieds de large sur le fond qui s'étend de la rue Rocheblave à la rue Tonti. Les améliorations consistent en un joli cottage pour résidence avec quatre chambres, cuve etc.

Termes et conditions. Une moitié ou plus comptant et le reste à un et deux ans, avec 8 pour cent d'intérêt, et toutes les clauses usuelles. 10 pour cent seront payés comptant sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant A. B. Beck, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues et exigibles en 1882.

25oct—25, 29—nov 5 12, 19 25.

19......RUE ST. CHARLES......19

NEW 11-2,

MM. L. St UPERY & F. ARTIGUES ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et clients, ainsi qu'au public en général, qu'ils trouveront à leur sortie du théâtre, de 10 heures du soir à 2 a. m., une soupe aux huîtres chaude faite par un cuisinier de premier ordre.

Les liqueurs et les vins seront comme d'habitude de premier choix et aux prix usuels de la ville.

NEW 11-2,

19....ST CHARLES STREET....19

21 oct—1mSDMa

Mme HONORÉ, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St Louis et 101 Bourgogne se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec les temps. Visible à toute heure. Exerçant [illegible] depuis 25 ans. elle se recommande au p[illegible]

16 déc—1[illegible]

RAISINS, PRUNES,

Currants, Citrons Nouveaux

Nouvellement reçus et en magasin.

20,000 boites de toutes grandeurs de RAISINS NOUVEAUX:

Layers,
London Layers,
Dehesas et
Imperial Cabinets.

800 barils et demi-barils de CURRANTS NOUVEAUX.

50 barils de PRUNES NOUVELLES.

50 boites de CITRONS NOUVEAUX.

A vendre par

SMITH BROS & CIE,

83 à 89 RUE POYDRAS.

9 nov—3t

Raisins, Limons, Vermouth, etc.

EN débarquement du navire Scandinavia, de Gênes et de Malaga

500 Boites de Raisins, grandes, demi, et quarts, comprenant:

LAYERS,
LONDON LAYERS,
BLACK BASKET LAYERS,
FINEST DEHESOS.

200 Boites Limons de Malaga.
200 Boites Vermouth Martin Sola.
600 Livres Pimenton.
300 Boites Pates assorties de Gênes.
10 Boucauts Ail de Naples.

Aussi, en magasin Prunes nouvelles [illegible] Vostezza currants grandeur extra, [illegible] noyaux Café Moka, etc, un assortiment [illegible] et de fruits de la Californie, Pates [illegible] vendre par

PAUL GELPI & BRO,

43 - - Rue Decatur

7 nov—5t

PATE ET SIROP DE BERTHE

A LA CODEINE

Peu de médicaments possèdent des propriétés aussi certaines que la PATE et le SIROP de BERTHE, aucun ne calme plus sûrement la *toux persistante* de la *grippe*, du *catarrhe*, de la *coqueluche*, de la *bronchite*, de la *phthisie* et toutes les *douleurs nerveuses*.

NOTA: LE SIROP DE CODEINE, honneur très-rarement mérité par les nouveaux médicaments, vient d'être enregistré comme *médicament officiel*. Pour mettre fin aux imitations blâmables, nous rappellerons qu'on évitera toute fraude en exigeant sur chaque produit le nom et la signature ci-contre

Berthé

Pharmacien, Lauréat des hôpitaux de Paris

Dépôt général: 24, rue des Écoles, Paris.

A la Nouvelle-Orléans, chez MM E. J. Hart et Co, Carrouché, droguistes, Marcel Mayeau et dans toutes les pharmacies.